

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté n° 25-AT-0113
prorogeant l'arrêté n° 25-AT-0100**

Portant réglementation

RUE THALES



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 25-AT-0100 en date du 01/04/2025

CONSIDÉRANT que les travaux n'ont pu être exécutés

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0100 du 01/04/2025, portant réglementation de la circulation du 19BIS au 22 RUE THALES, sont prorogées jusqu'au 02/05/2025.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 15 avril 2025

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION :

- Thomas PRIOUX (EUROVIA)
- Monsieur le Maire
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE
☎ 05 46 30 19 19
✉ domaine.public2@aytre.fr
Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 25-AT-0100
Portant réglementation de la circulation**

RUE THALES



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'autorisation de voirie n° 25-AV-0126 en date du 01/04/2025 par laquelle EUROVIA demeurant TSA 70011 69134 représentée par Thomas PRIOUX obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier : remblaiement et recouvrement en enrobé autour d'un regard sur le trottoir du 19BIS au 22 RUE THALES

CONSIDÉRANT que des travaux de remblaiement et enrobé autour d'un regard sur le trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2025 au 11/04/2025 RUE THALES

Le Maire d'Aytré **ARRÊTE** :

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2025 et jusqu'au 11/04/2025, du 19BIS au 22 RUE THALES, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 01 avril 2025

Tony LOISEL
Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- EUROVIA
- Monsieur le Maire

Place des Charmilles
BP 30102
17 442 AYTRE Cede
19 19

information@aytre.fr
aytre.fr

- DDSP
- Responsable Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.